



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Union européenne

Question écrite n° 53555

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le chômage des jeunes dans les régions européennes. Un rapport Eurostat a en effet présenté de larges disparités dans l'Union européenne des 25 entre les différents taux de chômage régionaux. Sur les 254 régions de l'Union, 53 ont enregistré un taux de chômage égal ou inférieur à 4,5 % en 2003, soit la moitié de la moyenne européenne. Ces régions comprennent 11 des 12 régions néerlandaises, 8 des 9 régions autrichiennes, 18 régions du Royaume-Uni et 8 italiennes. À l'inverse, 25 régions ont enregistré un taux de chômage égal ou supérieur à 18,2 %, soit le double de celui de la moyenne de l'Union des 25. Parmi ces dernières, on trouve 4 régions françaises. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ces statistiques. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la publication récente d'un rapport Eurostat relatif, notamment, aux taux de chômage des jeunes comparés dans les régions de l'Union européenne et des pays candidats (UE-25) en 2003. Le constat premier de ce rapport est que le taux de chômage des jeunes de l'UE-25 est le double du taux de chômage total. Cet écart est similaire dans l'UE-15 et dans les nouveaux États membres. Concernant la France, notre pays connaît une semblable situation, avec un taux de chômage des jeunes qui, depuis plus de vingt ans, a toujours été le double de celui de l'ensemble de la population active. Sur la dernière période, depuis le 1er semestre 2001 et jusqu'à la fin 2003, notre pays a connu trois années consécutives de forte hausse du chômage des jeunes, dont la plus importante (+ 14,6 %) s'est déroulée sur les 12 derniers mois du gouvernement de Lionel Jospin, malgré le dispositif « nouveaux services - emplois-jeunes » et un taux de croissance économique supérieur à 2 %. Pour l'année 2004, la hausse a été contenue (+ 2,2 %), ce qui laisse présager une amélioration en 2005. Toutefois, si le taux de chômage des jeunes est très sensible aux fluctuations de la croissance économique du pays, le Gouvernement ne peut se satisfaire de constats statistiques qui la situent dans la moyenne européenne. A ce titre, il a décidé de s'attaquer aux causes structurelles du chômage des jeunes. C'est l'objet du volet « jeunes » du Plan de cohésion sociale. Le programme d'accompagnement, sur cinq ans, de 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable du secteur marchand et la création de l'accès par l'alternance aux fonctions publiques constituent des réponses à la situation délicate que connaissent les jeunes non qualifiés et non diplômés. La réforme de l'apprentissage permet aux jeunes détenteurs de CAP et BEP de continuer à résister aux aléas de la conjoncture. A cet effet, des moyens sans précédent sont engagés et des outils novateurs sont créés : au total, en mesures nouvelles, ce sont 670 millions d'euros qui seront consacrés à l'apprentissage et 263 millions d'euros à l'accompagnement des jeunes ; l'accompagnement vers l'emploi durable, assuré par un référent unique, est réalisé dans le cadre d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) qui précise les droits et les devoirs du jeune ; l'équivalent de 2 000 postes de référents est recruté en 2005 au sein des missions locales, soit 25 % de personnel en plus pour accompagner les jeunes ; un fonds pour l'insertion des jeunes destiné à financer des actions éducatives et sociales est créé et doté de 75 millions d'euros dès cette année et de 100 millions d'euros les années suivantes ;

72 plates-formes de vocation qui orientent les jeunes vers les métiers qui recrutent et les métiers en pénurie sont créées ; le premier baromètre des métiers qui permet aux jeunes et aux familles de mieux choisir une orientation professionnelle sera opérationnel en mars 2005 ; le contrat jeunes en entreprises (CJE) qui a déjà permis l'embauche en contrat à durée indéterminée de plus de 200 000 jeunes est rénové ; une carte nationale d'apprenti est créée et sera opérationnelle en septembre 2005 ; un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti et par an est consenti aux entreprises qui forment nos jeunes. Ce crédit d'impôt est porté à 2 200 euros pour les jeunes accompagnés dans le cadre du CIVIS ou reconnus comme travailleurs handicapés ; les revenus de l'apprentissage sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans le foyer fiscal de l'apprenti ; le financement de l'apprentissage est amélioré et un fonds de modernisation et de développement de l'apprentissage est créé, doté de 150 millions d'euros en 2005 et 215 millions les années suivantes. Le Gouvernement est également conscient que les jeunes diplômés ne sont pas à l'abri de périodes de chômage. Aussi, dans le courant du premier semestre, mettra-t-il en place un groupe de travail chargé d'élaborer des mesures nouvelles visant à favoriser l'insertion professionnelle des « bac + 1 ou bac + 2 » non diplômés de l'enseignement supérieur mais aussi de ceux des jeunes les plus diplômés. Des propositions seront faites pour être opérationnelles dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53555

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9848

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3829